

Avis sur les mesures environnementales (compensatoires et d'accompagnement) du futur accès fluvial à Port 2000 (chatière) proposées par HAROPA PORT | Le Havre

Avis rendu le 18 janvier 2024

Le document préalable remis par Haropa et le diaporama présenté lors de la séance du 20 novembre 2023 ne décrivent pas l'ensemble des mesures environnementales, mais plutôt les stratégies de suivis proposées, en complément du contenu de l'Arrêté Préfectoral du 19 juin 2023 (« AP ») autorisant le projet de création d'un accès fluvial direct à Port 2000, dont le CSES n'avait pas eu connaissance avant sa séance du 20 novembre ! Cela explique que le Conseil a pu regretter l'absence de nombreuses informations sur l'objet même des mesures compensatoires, et se trouver gêné pour donner un avis sur les stratégies de suivis.

L'examen a posteriori, et donc après la séance du CSES, de l'AP en complément du document préalable fait apparaître néanmoins le besoin d'un document décrivant mieux les mesures, en particulier la mesure MC03. Le CSES souhaite donc recevoir un tel document reprenant également des réponses aux interrogations énoncées en séance ou ci-après, avant de pouvoir émettre un avis définitif.

De façon générale, le conseil scientifique note qu'HAROPA ne peut reconstituer l'équivalence des fonctions écologiques dégradées par la réalisation de la chatière (en dépit de l'obligation de résultats auxquelles doivent réglementairement répondre les mesures de compensation), et qu'il le reconnaît. Ce qui est proposé constitue des mesures alternatives pouvant présenter un intérêt écologique, mais ces mesures ne pourront pas compenser suffisamment les impacts identifiés.

Le CSES remarque que les arrêtés ministériels (pour le Terminal Méthanier) et préfectoral (pour la chatière) comportent des superpositions de zones qui ne sont pas prises en compte : par exemple les zones de vie pour la chatière sont situées dans les zones de dangers du Terminal. Le CSES note également que la mesure MC04 du projet chatière est à proximité du Terminal Méthanier, et que les possibles incidences de ce dernier ne sont pas mentionnées dans le contenu de la MC04.

Avis sur la MC03

S'agissant du retrait de l'effacement de la digue de calibrage en enrochements, le conseil scientifique regrette qu'il n'ait été retenu qu'un linéaire d'un kilomètre découpé en 2 phases de 500 m, ce que le Conseil juge insuffisant au regard de l'impact créé par la nouvelle digue de la chatière (longueur 1,8 km) ; le CSES avait déjà suggéré que soit enlevé *a minima* l'équivalent de ce qui est construit. Pour évaluer la pertinence des actions envisagées, le document de synthèse attendu devrait détailler, sur l'ensemble du secteur de l'estuaire entre le pont de Normandie et le canal de Tancarville, la topobathymétrie en regard d'une photographie aérienne prise à basse mer montrant clairement l'implantation et l'état des endiguements. Les bassins versants des différentes criques/filandres devraient être aussi délimités (en intégrant si possible les éléments de contexte naturels et peut-être anthropiques), afin de bien faire comprendre les enjeux de chacun des systèmes. Des profils en travers doivent compléter les informations, et de façon détaillée au niveau des endiguements à effacer. La sélection des 4 criques visées dans l'AP devrait en découler logiquement. Le CSES s'interroge cependant sur la pertinence d'intervenir tout de suite au débouché de la crique « vasière artificielle », situé dans le secteur d'influence de la Grande Crique qui doit faire l'objet d'une étude diagnostic hydro-sédimentaire (cf. mesure ACC05). Le CSES relève aussi que l'étude envisagée pour la Grande Crique inclut une évaluation des débits transitant entre les prairies subhalophiles et le schorre au sud, par exemple au droit de la Crique à Tignol.

Le CSES recommande d'intervenir sur des linéaires plus importants au droit de plusieurs filandres (le projet actuel révèle un éparpillement de digues à effacer sur des linéaires réduits). Bien que l'autorisation préfectorale cadre les engagements d'HAROPA, le conseil scientifique recommande d'intervenir d'abord sur une ou deux criques (en sélectionnant des gammes salinités contrastées), en se donnant la possibilité d'allonger les endiguements à effacer. L'expérimentation sur une ou deux filandres permettra ainsi d'évaluer les gains et d'estimer jusqu'où le linéaire doit être agrandi. Enfin, le CSES relève dans l'AP qu'il est prévu de reconstituer les musoirs de la digue de calibration après effacement des tronçons prévus : ce n'est pas dans

l'esprit de l'intervention initialement proposée, puisque l'objectif annoncé est de restaurer les continuités écologiques latérales et d'accroître les échanges hydrauliques au droit des anciens endiguements qui n'ont plus leur raison d'être compte tenu des évolutions morphosédimentaires récentes. A dépense égale, une économie sur la reconstitution des musoirs permettrait d'accroître le linéaire de digue à effacer. L'AP mentionne également la « réutilisation des enrochements pour recharger ponctuellement la digue de calibrage dans le cadre de son entretien » : la recommandation du CSES serait plutôt de laisser faire la nature dans ce secteur pour aider à la restauration des fonctionnalités estuariennes.

Concernant la stratégie de suivi, le CSES attend de pouvoir examiner le document de présentation de la mesure MC03 demandé plus haut, mais recommande d'ores et déjà d'intensifier et d'optimiser le suivi par stations (benthos, ichtyofaune et qualité géochimique) sur seulement deux filandres, plutôt éloignées l'une de l'autre pour cibler des gammes de salinité contrastées. Les emplacements parfois différents des stations selon les paramètres considérés doivent être justifiés.

Avis sur les MC01 et ACC-06

Le CSES se demande si l'opération MC01 sera durable (y aura-t-il nécessité de mesures de gestion pour assurer la durabilité des plants ?), et s'interroge sur l'intérêt de réaliser la 2^{ème} transplantation de choux marins sur la future plage hydraulique, alors que des graines sont disponibles : peut-être est-il envisageable de ne re-transplanter qu'une moitié des plants, et de compléter par un semis, respectant ainsi l'esprit de l'AP ?

Avis sur la MC04 (zone humide de 11 ha à l'ouest de l'espace préservé)

Le schéma d'aménagement présenté fait apparaître comme une digue de contournement au nord-ouest, qui n'est pas décrite par ailleurs : qu'en est-il ? La mesure MC04 participe d'une sorte de renaturation du secteur qui va dans le bon sens, mais le CSES s'étonne qu'elle soit dissociée des réflexions sur le devenir du reposoir sur dune, situé juste à côté, et de l'absence de mention des risques associés à la proximité immédiate du nouveau terminal méthanier.

Avis sur l'ACC05 (diagnostic du fonctionnement de la Grande Crique)

Le CSES étant explicitement chargé par l'AP de donner son avis sur la mesure d'accompagnement relative à la Grande Crique, et ayant été informé du lancement d'une étude sur ce secteur, il a souhaité prendre connaissance du cahier des charges (CdC) pour éventuellement faire des suggestions à Haropa afin d'accroître la pertinence de l'étude.

Le CdC est conforme à la teneur de la mesure d'accompagnement ACC05 annexée dans l'AP, et lui adjoint très opportunément l'étude de l'amélioration de l'alimentation des prairies subhalophiles par des dalots à dimensionner sous la route de l'estuaire (et la voie ferrée). Le CSES apprécie l'intention de prendre en compte les phénomènes de remontée de nappe. Le risque d'intrusion d'eau salée en période de sécheresse est aussi à considérer.

Concernant l'évolution tendancielle du système (§ 3.3.1 du CdC), l'attente du Maître d'Ouvrage n'est pas très claire, dans la mesure où la modélisation demandée est purement hydraulique : s'agit-il de préciser le tendanciel dans le cadre de la montée du niveau de la mer, ou bien d'envisager l'effet d'une sédimentation voire d'une érosion dans le système, à regard d'expert ?

Les limites de l'étude mériteraient d'être mieux précisées. D'une part, la figure annexe à la fin du cahier des charges montre des fossés qui débordent largement le périmètre jaune (« emprise de modélisation ») et pourtant participent des échanges hydrauliques à modéliser : il faudrait donc pouvoir les prendre en compte, au moins de façon schématique. D'autre part, les circulations dans la fosse nord vont considérablement conditionner l'hydraulique de la Grande Crique, et l'emprise de modélisation à l'aplomb de la Digue Basse Nord est trop limitée pour profiter du levier représenté par cette DBN et ses brèches (leur possible ajustement est clairement mentionné dans le CdC, et cela peut constituer un vrai potentiel d'intervention) : il y a lieu d'étendre le domaine un peu à l'ouest pour intégrer la brèche aval (en aval du pont de Normandie), et au sud pour rejoindre la Seine. Le CdC n'évoque pas le type de condition à la limite à utiliser, en particulier pour le niveau de marée et les courants, et devrait inviter le proposant à préciser sa prise en compte d'une condition limite qui respecte les gradients réalistes de niveau et de courant.

Le CSES recommande d'ajouter une simulation hydraulique (même si elle ne respecte pas le cahier des charges actuel de la réserve) dans laquelle une augmentation maximaliste des échanges entre le lit mineur de la Seine et l'ensemble du schorre et des prairies subhalophiles serait recherchée, comportant même un effacement des diguettes.

La distinction entre « configuration d'aménagement du réseau hydraulique » et « scénario d'aménagement de la grande crique » risque d'être un peu contraignante à l'usage, puisqu'un prix spécifique est prévu en tranche optionnelle pour l'un et l'autre. Les modélisations de l'un et l'autre ne seront-elles pas couplées, et finalement le travail ne sera-t-il pas similaire, qu'il y ait seulement changement de scénario ou de configuration, ou les deux à la fois ?

Le CdC pourrait également être plus explicite sur le détail des historiques disponibles de niveaux dans le marais.

Remarques :

1) le CSES observe avec satisfaction que l'étude concerne tous les échanges hydrauliques entre la Seine et les prairies subhalophiles, donc également l'alimentation de la « vasière artificielle » et celle de la crique à Tignol. En ce sens, les recommandations qui pourraient en découler sont susceptibles d'influencer la mesure MC03, et inversement...

2) le CdC énonce que la sédimentation constatée en amont et en aval de la filandre Grande Crique impose des curages réguliers pour son entretien et qu'un point haut à son embouchure limiterait les entrées d'eau. Le CS considère par expertise que les filandres sont formées naturellement par le nécessaire drainage, pendant la marée descendante, de slikkes et de schorres étendus, et s'entretiennent naturellement sous réserve de maintenir les volumes oscillants au-dessus (en amont) de la filandre. Une filandre ne nécessite donc pas d'entretien a priori, sauf si un barrage artificiel était constitué. Par conséquent, dans les scénarii d'aménagements de la Grande Crique envisagés en § 3.4.2, le « reprofilage de la Grande Crique » ne semble pas utile.



Pierre Le Hir

Président du Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine